

## Auto-entrepreneur et chomeur

Par **jackbunny**, le 19/10/2012 à 17:24

Bonjour,

je suis au chômage depuis une an déjà, je perçois donc l'are. Ce que je voudrais savoir, si je créer une auto-entreprise (avec un autre compte pour ne pas mélanger avec mon compte "perso") et que je ne touche pas au CA que je paye mes charges et que je le réinvestis pour mon activité, et absolument pas pour ma vie perso, suis je quand même obligé de déclarer ces revenus au pôle emploi pour qu'ils soit déduit de mes indemnités?

mon but etant de ne pas a perdre mon "niveau de vie" (de chomeur) pour une activité qui ne me rapportera que tres peu

Par **trichat**, le 19/10/2012 à 19:59

Bonjour,

Vous pouvez cumuler vos indemnités ARE et les revenus tirés d'une activité en auto-entrepreneur.

Mais les règles de calcul ne sont pas simples à expliquer ici.  
Il faut vous rapprocher des services compétents de Pôle emploi.

Quelle que soit l'utilisation que vous ferez des bénéfices provenant de votre nouvelle activité, vos indemnités seront réduites en fonction d'un % du chiffre d'affaires que vous réaliserez et de votre allocation journalière actuelle.

Ci-dessous, adresse du site officiel vos droits service public :

<http://vosdroits.service-public.fr/F1465.xhtml>

Cordialement.

Par **Alexandre38540**, le 28/02/2014 à 18:41

Je me permet de compléter l'infos car j'ai moi-même été dans ce cas après avoir été déclaré inapte à mon poste suite à un accident de travail. N'ayant pas trouvé de réponses concrètes (ni par le pôle emploi d'ailleurs), j'avais trouvé une réponse qui s'est avérée correcte puisque je suis toujours en vie lol

Voici le lien : <http://www.comptalacarte.fr/cumul-indemnite-chomage-autoentrepreneur/>